

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

S.3.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35

En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Abstentions : 13

**OBJET : Désignation des représentants de la Ville au conseil
d'administration du Collège**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit janvier, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	S. CICERONE
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R421-14 relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,

Vu la délibération n°DEL140422_9 du 22 avril 2014 portant sur l'élection des représentants de la Ville dans divers organismes et association dont le collège des Ormeaux,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder à de nouvelles désignations des délégués dans les organismes extérieurs,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner à l'unanimité des suffrages exprimés, après appel à candidature et vote à main levée décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal, les 2 représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Collège des Ormeaux :

- Titulaire : **M. Dominique LAFON**
- Suppléante : **Mme Françoise GAGNARD**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale
- Le chef d'établissement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le **08/02/18**
Publication/Affichage du **08/02/18** au **08/04/2018**

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

